



PERIODE DE PUBLICATION:
CLIENT:
SOURCE DE FINANCEMENT :
TYPE:

09 Décembre 2022 - 12 Janvier 2023
COMMISSION de la CEDEAO
Budget CEDEAO
Avis de Manifestations d'intérêts

SELECTION D'UN CABINET SPECIALISE POUR LA FORMULATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

1. La Commission de la CEDEAO envisage d'utiliser une partie de ses fonds pour le financement d'un contrat de services à conclure avec un cabinet de conseils (il pourrait s'agir d'une entreprise unique, d'un consortium ou du partenaire d'un consortium) qui sera chargé de conduire la **Formulation de la Politique de Gestion des Actifs Immobilisés**.

2. Les principaux objectifs de la mission sont : **(a)**. Élaborer à l'intention de l'ensemble des institutions, agences et bureaux de la CEDEAO, une politique générale de gestion des actifs immobilisés ; **(b)**. Passer en revue toutes les procédures officialisées à ce jour par la CEDEAO afin d'identifier les lacunes et de formuler des propositions pour leur amélioration et leur mise à jour ; et **(c)**. Identifier toutes les procédures relatives à la gestion des actifs immobilisés qui devraient être officialisées par la CEDEAO mais ne le sont pas.

3. La durée totale de la mission est **estimée à quatre (4) mois**.

4. La Commission de la CEDEAO invite les cabinets de consultants à soumettre leurs candidatures pour les services décrits ci-dessus. Les cabinets intéressés, éligibles et qualifiés doivent fournir des informations complètes sur leurs qualifications et expérience, et démontrer qu'ils remplissent les conditions requises pour fournir ces services. Les critères fixés pour la présélection sont les suivants :

Expérience générale du cabinet (Révision de procédures formalisées et élaboration d'une politique générale) au cours des dix (10) dernières années (2011-2021) ; (b) Expérience spécifique en matière de formulation d'une politique de gestion d'immobilisations pour le compte d'organisations régionales ou internationales, effectuée au cours des dix (10) dernières années (2011-2021) ; (c) Expérience spécifique du cabinet liée à la formulation d'une politique de gestion des immobilisations pour le compte d'organisations régionales ou internationales opérant dans l'espace CEDEAO, effectuée au cours des dix (10) dernières années (2011-2021) ; (d) Disponibilité du personnel devant être affecté au projet de la CEDEAO ; transmettre la liste complète des agents, avec leurs CV respectifs, (qualifications et expérience) et; (e) Justifier la capacité à communiquer, analyser, évaluer et produire des rapports dans au moins deux (2) langues officielles de la CEDEAO (anglais, français ou portugais). La connaissance de la troisième langue serait un atout supplémentaire.

NB: Pour ce qui concerne les critères susmentionnés, les cabinets concernés doivent fournir des éléments concrets et des références détaillées permettant d'étayer les affirmations concernant leur expérience, leurs capacités, les missions similaires exécutées, etc. Chacune des références fournies fera l'objet d'une mention sur une fiche de projet et ne sera examinée et acceptée que si le candidat y joint des documents d'appui comportant les informations de contact des entités adjudicatrices afin de faciliter la vérification, notamment d'extraits du contrat (page de couverture intérieure, page de signature et Termes de référence), OU les attestations de bonne exécution de chacun des projets présentés.



5. Les cabinets de consultants intéressés peuvent soumettre leur candidature dans le cadre d'un consortium ou d'un partenariat pour renforcer leurs capacités à exécuter la mission.

6. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte, ainsi que la procédure de sélection, seront conformes aux Règles et Procédures de la CEDEAO en matière d'utilisation de Consultants" (Code des Marchés de la CEDEAO), disponibles sur son site web : <http://www.ecowas.int> La procédure à suivre sera celle de la **méthode de sélection basée sur la Qualité et le Coût** et une liste restreinte des six (6) cabinets présentant les meilleurs profils et ayant fourni toutes les pièces justificatives requises, sera établie pour la prochaine étape du processus de sélection. Par ailleurs, les cabinets faisant partie d'un réseau international doivent soumettre un seul dossier de manifestation d'intérêt au nom du réseau.

7. Les cabinets intéressés sont invités à prêter une attention particulière aux dispositions de l'**article 118 du Code des marchés révisé de la CEDEAO ("Infractions commises par les Candidats, les Soumissionnaires et les Adjudicataires")**, fournissant des informations sur les pratiques de corruption ou de fraude dans le cadre de la concurrence pour l'obtention ou l'exécution d'un marché. Ils sont également invités à se référer aux informations concernant spécifiquement les conflits d'intérêts liés à la présente mission, conformément aux dispositions de l'**article 119 du Code des marchés révisés de la CEDEAO**.

8. Les cabinets de consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en écrivant aux adresses électroniques indiquées ci-dessous, durant les jours et heures ouvrables à la Commission de la CEDEAO, de 9 heures à 15 heures (Heure locale - Nigeria): sbangoura@ecowas.int avec copie à procurement@ecowas.int ; ikkamara@ecowas.int; oolu-ibukun@ecowas.int

9. Les manifestations d'intérêt devront être soumises dans des enveloppes scellées (un original signé et 3 Copies) en Anglais, Français ou Portugais et portant clairement la mention "**Sélection d'un Cabinet Spécialisé pour la Formulation de la Politique de Gestion des Actifs Immobilisés**". **A n'ouvrir qu'en présence du Comité de dépouillement**". Les manifestations d'intérêt doivent parvenir à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le 12 Janvier 2023 à 11 heures, Heure du Nigeria** :

Pour la remise en mains propres ou par courrier recommandé adressé à :

Direction de l'Administration Générale
Division des Passations de marchés
Premier (1^{er}) étage du siège de la Commission de la CEDEAO,
N° 101, Yakubu Gowon Crescent,
Asokoro District, Abuja, NIGERIA.

Veillez noter que les soumissions électroniques sont également acceptées et doivent être adressées aux l'adresses électroniques indiquées au point 8 ci-dessus.

Le Commissaire chargé des Services Internes